



Sanction ou non sur des propos de complicité à son supérieur

Par **Mulaw**, le 14/11/2020 à 09:56

Bonjour,

J'ai envoyé par mail au comptable de mon administration une demande (après une première demande deux mois auparavant) pour établir une facture suite à un travail que j'ai effectué auprès d'un client. Je reçois de sa part une réponse agressive et menaçante (à la fin de son message " suis je clair?) Qu'il n'allait pas établir la facture car il manquait d'agents dans son service à cause du COVID.

Je reçois immédiatement par mail privé un message de mon supérieur me demandant de ne pas répondre à son mail. Tellement j'étais énervé, j'ai répondu à mon supérieur que j'allais répondre au comptable car je trouvais scandaleux de m'adresser ce type de message. Mon supérieur me répond de nouveau, en mettant en copie le directeur adjoint, qu'il réitère sa demande de ne pas répondre car je risque d'aggraver la relation tendue entre les deux services. Je réponds alors à mon supérieur qu'étant obligé, je ne répondrai pas mais que je l'informais qu'en m'obligeant à ne pas répondre, il se rendait complice de l'acte d'agression que j'ai subi.

Et voilà la phrase de trop qui amena le directeur adjoint à me convoquer dans les prochains jours en présence du DRH pour me sanctionner de mes propos de complicité de mon supérieur.

est-ce que je risque une sanction alors que personne ne se soucie du mail agressif et de la menace que j'ai reçue ni de ma demande de facture?

Quelle doit être ma défense ?

Je vous remercie beaucoup pour vos réponses car c'est lundi 16 novembre 2020 que je suis convoqué.

Je voudrais avoir votre avis pour savoir si je risque d'être sanctionné ou non pour mes propos d'information sur la complicité de mon supérieur? Je précise que je ne l'accuse pas mais je l'informe.

Merci pour vos réponses.

Philippe

Par **P.M.**, le **14/11/2020** à **11:51**

Bonjour,

S'agissant apparemment d'un statut de droit public, je vous aurais conseillé de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'établissement, d'une organisation syndicale de la Fonction Publique, mais il est un peu tard...

Ce n'est quand même pas une simple information puisque vous accusez votre supérieur hiérarchique de se tenir complice de l'acte d'agression que vous avez subi, ce qui est un avis personnel...

Par **Mulaw**, le **14/11/2020** à **12:16**

Je vous remercie de votre réponse.

Il se peut en effet que la lecture de mon message de rendre complice mon supérieur d'un acte d'agression auquel je ne peux pas répondre du fait qu'il m'impose par son autorité le silence, peut être pris comme une accusation.

La question que je voudrais maintenant vous poser: comment puis-je qualifier son acte de m'imposer de me taire face à un mail agressif et menaçant alors qu'il n'indique pas comment allait-il résoudre ce problème d'agression?

Ce que j'ai ressenti, c'est "taisez-vous même si vous êtes agressé et même si je ne sais pas ce que vous allez répondre, je suis votre chef et vous acceptez cette agression et cette menace".

Merci d'avance pour votre réponse.

Par **P.M.**, le **14/11/2020** à **13:18**

Vous auriez pu effectivement lui demander comment il pensait que le problème pourrait se résoudre dans l'intérêt de l'entreprise puisqu'il est question d'une facturation qui tarde et lui référer de la teneur des propos pour qu'il puisse éventuellement réagir...

A mon sens, la demande qu'il vous fait de ne pas répondre directement au mail par lequel vous vous sentez agressé est à prendre comme une directive même si vous pouvez l'interpréter ou la ressentir comme vous voulez...

Par **Mulaw**, le **14/11/2020** à **14:03**

Merci.

Je verrai bien quelle sanction j'aurai.

J avoue cependant que j'ai beaucoup de mal à accepter cette situation où je passe de victime à l'accusé qui va être puni de propos qui est la conséquence d'un autre acte reste impuni.

Bien cordialement,

Par **P.M.**, le **14/11/2020** à **14:16**

S'il y a sanction, elle ne devrait pas a priori être importante car si vous êtes dans la Fonction Publique, cela devrait passer par un conseil de discipline sauf pour un avertissement ou un blâme...